

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 mars 2016

Convocation et affichage du 11 mars 2016

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, HAAS Laurent,

Absents : SIXTO Lucie VIGINIER Dominique, CHARUEL Eric, CHAPOTOT - CHARUEL Chantal, LALLEMAND Bruno, SANGLAR Laurent

Procurations : de SIXTO Lucie à FIQUET Laurent, de Chantal CHAPOTOT-CHARUEL à PREVOST Sylvie, de VIGINIER Dominique à HEBERT Françoise, de CHARUEL Eric à MARSAL Danielle

Secrétaire : PREVOST Sylvie

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Madame le Maire informe le conseil des conditions d'éligibilité quant aux financements éligibles au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Après échange de vues, le conseil municipal propose de demander un fonds de soutien à l'investissement local, en améliorant les services à la population en réalisant la mise en place et / ou aménagement de réserve d'eau. (citerne, point d'eau ...)

Le montant des travaux est à hauteur de 20 770 HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 80 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

(TENNIS)

Madame le Maire informe le conseil des conditions d'éligibilité quant aux financements éligibles au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Après échange de vues, le conseil municipal propose de demander un fonds de soutien à l'investissement local, en améliorant la revitalisation et le développement du bourg-centre par la réhabilitation du court de tennis.

Le montant des travaux est à hauteur de 18 770 HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 80 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS ALSH 2016 ET APPROBATION CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

Le bilan de la collaboration l'année dernière avec la Fédération des Œuvres Laïques, en ce qui concerne l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement se révélant globalement positif, il est proposé de poursuivre cette animation avec le même partenaire et de signer la convention correspondante avec la Fédération des Œuvres Laïques, pour la période du 06 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

En conséquence, Madame le Maire, propose, pour le règlement de la fréquentation des enfants à l'ALSH les tarifs, variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

Quotient familial : - jusqu'à 710 € → le prix sera compris entre 2,16 € et 9,89 € par jour et par enfant.
- au-delà de 710 € → le prix sera de 13 € par jour et par enfant.

Pré-ado (13/15 ans)-> tarif unique à 8 € la demi-journée (uniquement l'après-midi).

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

- De poursuivre la collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors des vacances d'été 2016 et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention correspondante.
- D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 670 654.63 € Réalisé : 508 066.65 €

Recettes : Prévu : 670 654.63 € Réalisé : 550 777.41 €

Investissement :

Dépenses : Prévu : 151 058.81€ Réalisé : 92 871.87 €

Recettes : Prévu : 151 058.81 € Réalisé : 70 032.05€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement déficit de 22 839.82 € Fonctionnement : Excédent 42 710.76 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2015 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présent à la commission finances le 18 mars 2016

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les

services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

De maintenir ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2016.

Taxe d'habitation 10.77 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.34 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %

De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à l'année dernière, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat. De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux. Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 710,76
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	193 014,63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	235 725,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39 047,71
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	39 047,71
AFFECTATION =C. = G. + H.	235 725,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	59 047,71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	176 677,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En cas de niveau d'affectation

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTION CCAS SURY AUX BOIS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2016 : 4 700.00 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2016 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 646 567.68 € Recettes : 646 567.68 €

En section d'investissement :

Dépenses : 124 616 € Recettes : 124 616 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Philippe PETIT examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 14 209.07 € Réalisé : 10 200.76 €

Recettes : Prévu : 14 209.07 € Réalisé : 14 209.07 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 5 500.76 € Résultat global : déficit 5 500.76 €

Hors de la présence de Madame le Maire approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2015 conforme au compte de gestion du comptable public arrête ainsi les comptes.

Votants 4 Pour 4 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT CCAS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 500,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 509,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 008,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 008,31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 008,31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu: 35 995.13 € Réalisé : 7 235.03 €

Recettes : Prévu: 35 995.13 € Réalisé : 15 621.50 €

Investissement :

Dépenses : Prévu : 34 538.21€ Réalisé : 1 706.58 €

Recettes : Prévu : 34 538.21 € Réalisé : 6 981.22 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement Excédent de 5274.64 € Fonctionnement : Excédent 8 386.47 €

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 386,47
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	22 995,13
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	31 381,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 443,02
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	31 381,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	31 381,60
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2016 de l'assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 45 381.60 € Recettes : 45 381.60 €

En section d'investissement :

Dépenses : 332 443.02 € Recettes : 332 443.02 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

PARKING ECOLE

Suite aux réunions diverses sur le sujet, Madame le Maire soumet le croquis d'implantation modifiée du terre-plein/parking, sis rue de la brosse Robin, côté entrée école, établi par l'assistant à maître d'ouvrage ainsi que son coût d'aménagement estimé à 2 137,00 € HT. Après échanges de vues, discussion, et précisions, le conseil municipal, approuve la réalisation de ce projet aux conditions financières présentées

La séance est levée à 01h00.